

A3P
ANDAFAR
ARASEA
AROMSA
Association des
Maires Ruraux 41
CAUE 28
CCI 28
Chambre
d'agriculture 28



CESR
Conseil Général 41
CNASEA
CRT
DRAF
FR Familles Rurales
FRMFR
JA Centre
UNAPL
UR Foyers Ruraux

LES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT

Le Groupe Monde Rural Centre

Des acteurs de la région Centre ont affirmé leur volonté d'être partie prenante des évolutions actuelles concernant le milieu rural en se réunissant et en constituant un groupe informel regroupant différentes structures œuvrant pour le monde rural.

Le Groupe Monde Rural Centre s'est donné pour objectifs de :

- **Être un lieu de partage et de valorisation d'expériences**
- **Être une force de propositions** vers les décideurs régionaux notamment sur les évolutions des politiques publiques
- Constituer une **plate-forme** permettant l'information et la sensibilisation

Différentes actions ont ainsi été menées en région Centre, notamment la réalisation de journées d'informations (problématiques européennes et nationales d'aménagement du territoire, les services en milieu rural,...), la rédaction d'une contribution à la préparation d'une stratégie régionale d'aménagement du territoire.

La question des conseils de développement a été traitée au niveau du CESR et a fait l'objet de deux rapports :

- « Les Conseils de développement en Région Centre », pré-rapport du 20 juin 2003 ;
- « Conseils de développement des Pays et des Agglomérations en Région Centre – des propositions pour favoriser leur efficacité », rapport du 21 juin 2004.

Suite à ces rapports, il est prévu la réalisation de formations à destination des conseils de développement et des syndicats de pays. Ces formations seront ancrées sur des réalités locales.

Les acteurs du Groupe Monde Rural Centre souhaitent, en vue de la préparation de ces formations, donner leur vision et des pistes de réflexions sur les Conseils de développement pour favoriser leur efficacité.

Les Conseils de développement : une instance de conseil et de consultation

Les Conseils de développement sont des **instances de réflexions**. Ils ont un **rôle de conseil** par rapport à l'instance décisionnelle du Pays. Ils permettent, compte-tenu de leur constitution, de donner aux décideurs, les visions des réalités locales par une expression des représentants de la société civile sur les problématiques étudiées.

Ils donnent leur **avis** sur des propositions que peut faire le Pays en matière de mise en place de projets, d'attribution de subvention.

Le Pays doit fonctionner sur **une valeur, une approche socio-économique, culturelle du développement**. Celle-ci doit être exprimée à la fois par le syndicat de Pays (qui réunit les élus) et par le Conseil de développement.

S'ils ont été associés à la définition de la charte du territoire, la plupart des Conseils de développement ont besoin d'un souffle nouveau, de trouver ou conforter leur place au sein du Pays pour une prise en compte efficace des besoins des acteurs vivant au sein du Pays.

Les conseils de développement permettent à chacun de s'exprimer en dehors des clivages politiques. Ils permettent la réunion de différentes catégories socioprofessionnelles qui entre dans une démarche communautaire.

Il est important, pour que le Conseil de développement fonctionne, de créer un groupe, de **créer une osmose entre les acteurs**. Ce conseil de développement doit avoir une **vision prospective**, être en mesure de **donner un éclairage du territoire** et **évaluer les travaux** mis en place par l'émission d'avis. Ils doivent permettre de **recréer du lien** dans les territoires par l'outil de réflexion à long terme qu'il constitue.

Dans le cadre de la mise en place des Agendas 21, les Pays seront sollicités, les Conseils de développement peuvent donc jouer un rôle important.

Une question se pose quant au lien avec la population : le conseil de développement pourrait légitimement consulter la population locale sur certains points mais cela pourrait entraîner un risque d'empiètement sur le travail des élus et créer des risques d'affrontement si le Conseil de développement se retrouve en désaccord avec le décisionnel.

Des modes de fonctionnement divers et variés

La composition et les travaux des conseils de développement sont très différents d'un pays à l'autre.

En matière de constitution :

La richesse d'un conseil de développement réside dans sa **représentation dans le temps et dans sa variété de la population**. Celui-ci n'a pas à être fixe et à vocation à évoluer. Il représente une dynamique particulière en parallèle des élus. Il peut être une aide, un gain de la citoyenneté.

Le choix des membres se fait différemment en fonction des Pays. Certains pays lors de la constitution du Conseil de développement font « un appel au peuple », d'autres ciblent davantage leurs convocations, d'autres vont aller trouver les personnes qui leur sont proches, d'autres vont mettre en place un système de collègues par types d'activités. La loi Voynet ne donne **pas de cadre précis** pour la constitution du Conseil de développement ce qui entraîne **d'importantes disparités** entre les différents territoires.

Il arrive souvent que tous les secteurs ne soient pas représentés. Or la présence de l'ensemble des catégories socioprofessionnelles au sein du Conseil de développement permettrait d'avoir tous les domaines de compétences.

La difficulté réside aussi dans le mode de constitution du Conseil de développement. Le président de celui-ci est souvent élu dès la première séance de travail. Or pour la plupart, les personnes ne se connaissent pas, comment dans ce cas faire le bon choix. Il peut arriver que le choix initial ne soit pas le bon et il est souvent difficile de revenir en arrière. Il risque dans ce cas de ne pas y avoir une osmose au sein du conseil de développement.

En matière de mode de travail :

Dans la majorité des cas, le Conseil de développement constitue des commissions de travail qui auront pour objet de traiter un sujet en particulier. On retrouve par exemple des commissions « agriculture », « tourisme », « activités économiques », etc.

Un des risques d'un **fonctionnement en commissions** est d'avoir une certaine étanchéité dans le travail mené dans le conseil de développement.

Toutefois, le travail en commission donne une facilité au travail de réflexion, il est plus aisé de s'exprimer. Si celui-ci est bien organisé les commissions permettent de raisonner sur ce que l'on veut faire ensemble, il importe par la suite de **donner une dimension transversale** aux travaux de ces commissions afin d'avoir une véritable dimension territoriale et de ne pas rester dans une dimension de filière.

Par ailleurs, une volonté de groupe s'instaurera si **des références communes** sont identifiées. Celles-ci pourront être définies au sein du conseil de développement et ce en lien avec les élus afin de recueillir l'adhésion de tous. Ces références communes permettront de mettre en œuvre une méthode de travail, d'apporter un cadrage transversal, d'aller vers le développement et d'éviter d'éventuels travers.

Il apparaît que les élus ne savent pas complètement utiliser les conseils. Ils sont parfois davantage subis que recherchés ce qui entraîne un manque de maîtrise et un risque de réunion à minima, voire dans certains pays l'absence de conseil.

Les actions et les rôles du Conseil de développement sont souvent conditionnés par les élus et le Président du Pays. Deux extrêmes peuvent donc être observés en termes d'activité des Conseils de développement : la minimalisation du rôle de celui-ci avec une réunion par an avec absence de travaux en commission ou à l'inverse d'importants travaux en tant que force d'observations, de propositions.

Le Conseil de développement, s'il est consulté par l'instance dirigeante du Pays, prend parfois la décision de s'autosaisir sur certaines problématiques. Toutefois, il arrive souvent que le conseil de développement ne soit pas consulté par les élus pour l'élaboration d'un projet, le choix de traiter un sujet particulier. De ce fait, les relations entre élus et conseils de développement notamment dans la mise en œuvre des actions doivent être creusés et clarifiés afin que chacun puisse jouer son rôle (avis, conseil, décision) au sein du Pays et ainsi réaliser des projets en adéquation avec les attentes de tous.

Le Conseil de développement peut être aussi un outil pour aller au-delà du simple territoire Pays. La notion du bassin de vie n'est pas toujours réelle dans les périmètres des Pays qui ont pu être constitués. Des **démarches inter-pays** peuvent être nécessaires.

Les relations avec d'autres pays peuvent permettre également de tirer des enseignements, des conseils en matière de fonctionnement du Conseil de développement. Si les fonctionnements sont différents, les objectifs sont les mêmes. La **possibilité de coopérer, d'échanger entre Pays** doit être creusée.

Par ailleurs, la **notion de réseau inter associations** existe peu sur les territoires. Il arrive souvent que les structures se multiplient souvent par méconnaissance de l'existant. Une mise en réseau, une meilleure identification des acteurs en place pourrait permettre des réductions de coûts et de la mutualisation de compétences. Le Conseil de développement doit ainsi permettre aux acteurs du territoire de mieux se connaître et d'identifier les compétences en place.

Un statut au Conseil de développement ?

Il y a un manque de cadrage flagrant en matière de composition et de mode de travail du Conseil de développement.

Le Conseil de développement manque souvent de dimension. Celle-ci pourrait éventuellement être donnée grâce à une structuration. Il a pu être constaté que les Conseils de développement qui y arrive le mieux sont ceux qui ont pris le statut associatif. La loi prévoit par exemple la constitution d'un GIP.

Si toutefois, le souhait n'est pas de se tourner vers une structuration, la **préconisation d'un règlement intérieur** peut s'imposer. Il peut permettre d'aller au delà des problèmes politiques, des freins pouvant être entraînés par les élus, en : limitant la place des élus, cadrant la composition du conseil de

développement, cadrant ses actions et son mode de travail, fixant des objectifs au Conseil de développement, lui donnant un rôle dans le processus d'évaluation des actions.

Une formation des acteurs nécessaire

Les personnes qui entrent au conseil de développement forment un groupe d'hommes et de femmes réunis par des critères divers et variés. Les liens entre ces personnes n'existent pas nécessairement et attendre d'un groupe d'aller dans une dynamique de réflexion prospective pour le territoire n'est pas une chose aisée.

Un processus doit se dérouler pour **aboutir à une dynamique de groupe**. Chacun dans un premier temps arrive avec sa vision, son optique de travail, d'action. Intégrer un conseil de développement implique une **confrontation des regards**, des idées qui font la diversité du territoire. Il y a une première phase de connaissance, d'apprentissage de l'autre pour aboutir à un groupe ayant un esprit commun. Une logique de réflexion transversale doit alors s'instaurer.

Les membres du Conseil de développement doivent pouvoir se saisir des politiques, des enjeux, définir un objectif commun de développement. Se pose dès lors la question de la compétence. **Des formations doivent être mises en œuvre** afin de faire prendre conscience aux acteurs de la notion de territoire, de bassin de vie, d'aller au-delà de leurs cadres de travail, de leurs filières. Ces formations doivent être en mesure d'armer les structures qui sont sur le terrain pour mener ce genre de réflexions. Elles permettront par ailleurs de donner leur place au citoyen dans le développement. Pour cela, deux dimensions doivent être abordées :

- **les mécanismes institutionnels** : rôle des Pays, Communautés de communes, Conseil Régional, Conseil Général, etc. afin d'avoir une bonne appréhension des structures, de leur rôle, leur complémentarité éventuelle, une bonne connaissance des textes, etc. ;
- **la géographie locale** : avoir une connaissance des besoins et des enjeux du territoire.

Le rôle des agents de développement peut être en ce sens renforcé. Un partenariat associatif peut également être développé. Les associations peuvent jouer un rôle de pré-formateur pour entrer au Conseil de développement.

Cohérence territoriale et Pays

Une **ambiguïté** subsiste **entre communauté de communes et pays**. La Région incite la politique de pays et bonifie les projets intercommunaux. Mais sur le terrain les communautés de communes se préoccupent peu de ce qui se fait à côté. Il y a des études à mener sur la réalité des coûts.

La mutualisation des moyens peut également s'avérer nécessaire pour obtenir une cohérence des actions et éviter une démultiplication des réalisations souvent préjudiciables au projet. Des échanges de compétences, des mises à dispositions pourraient être faites entre pays et association ou au niveau des communautés de communes. Un travail au niveau de la communauté de communes est peut être à mettre en exergue.

Il y a un **besoin de cohérence entre les politiques sectorielles et les politiques territoriales** afin qu'il n'y ait pas de concurrence ou de double emploi.

La Région n'est pas le seul acteur possible en matière de financement. Il est important de bien prendre en compte cet aspect.